

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du lundi 17 avril 2023

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérandère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Mélanie LISEN, Mme Marjolaine DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, M. Willy PIRET, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Salle La Roveliennne - règlement d'ordre intérieur

Le Conseil, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la salle La Roveliennne, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 08 juin 2020;
Vu notre décision en présente séance relative aux tarifs d'occupation de la salle La Roveliennne;
Considérant que les modalités d'occupation des salles communales doivent être clairement énoncées et distinctes des conditions tarifaires ;
Considérant la nécessité de revoir lesdites modalités afin de les rendre conformes aux us et coutumes tout en garantissant l'accès de tous les citoyens aux mêmes droits et devoirs ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 11 voix pour, 0 voix contre (*pour el groupe PS: Mmes DUBOIS et MOUREAU et MM. R. DENIS et PIRET*) et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le règlement d'ordre intérieur ci-joint.

Article 2

La délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 08 juin 2020 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3

La présente délibération sera transmise aux services de réservation des salles communales, des taxes, des travaux et entretien, pour information et disposition.

Salles Communales
La Roveliennne
Règlement d'ordre intérieur

Article 1^{er}

La Ville de Fosses-la-Ville dispose en gestion propre du bâtiment sis rue Grande, 33 à 5070 LE ROUX.

Le bâtiment susvanté est occupé par :

- La salle communale La Roveliennne ;
- L'école communale Fosses I – implantation de Le Roux (pour les locaux situés à l'étage (accès par le balcon) ;
- La salle de sport Michel DARGENT, gérée par l'ASBL Centre sportif de l'entité fossoise.

La salle est entièrement décrite sur le site internet de la Ville. Tout occupant peut en obtenir le détail sur simple

demande par mail au service de réservation des salles communales (salles@fosses-la-ville.be).

Article 2

Par la signature d'un contrat d'occupation, l'occupant s'engage au respect du présent règlement.

Article 3

Tout contrat d'occupation, à l'exception des réceptions en cas de funérailles, entraîne le paiement d'une caution suivant les montants ci-dessous :

Cautions salle de la Rovélienne		
Caution de la salle	100	100
Caution pour bals	300	300
Caution des clés	50	50
Caution de la vaisselle	15	15

Article 4

La demande d'occupation se fait selon les modalités suivantes :

1. Une pré-réservation peut être effectuée directement auprès du service de réservation des salles communales (071/12.12.40) ou par mail à l'adresse salles@fosses-la-ville.be.
1. La réservation définitive est introduite par écrit à l'attention du Collège communal au minimum **15 jours ouvrables avant l'événement**. Le Collège communal valide la réservation, pour autant que la salle soit disponible, et deux exemplaires du contrat d'occupation sont transmis au futur occupant. L'un des exemplaires est à renvoyer signé à l'administration communale.
2. En cas de réservation entre 15 et 5 jours ouvrables avant l'événement, et pour autant que la salle soit disponible, la demande doit être faite par écrit. Le Collège communal valide la réservation, deux exemplaires du contrat d'occupation sont remis au futur occupant lors de l'état des lieux d'entrée. L'un des exemplaires est à remettre signé à la personne désignée par le Collège.
3. En cas de réception lors de funérailles, pour autant que la salle soit disponible, la caution n'est pas due. Le Collège communal ratifie l'occupation et une facture a posteriori sera envoyée au locataire.

Article 5

A l'exception de ce qui est prévu à l'article 5 du présent règlement, toute occupation est précédée et suivie d'un état des lieux.

§1^{er}- **L'état des lieux d'entrée sera réalisé le jour qui précède l'occupation, et au plus tard le vendredi, entre 8h00 et 15h00** par la personne désignée à cet effet et l'occupant. Les clés seront remises à cette occasion sur présentation de la preuve de paiement du montant dû. **En l'absence de celle-ci, aucune clé ne pourra lui être remise** et l'occupation sera considérée comme effective. Tous les frais liés à celle-ci seront dus tels que précisés dans le règlement des tarifs de location, approuvé par le Conseil communal.

§2- Si l'occupant ne peut se libérer au moment convenu conformément au §1^{er} du présent article, la personne désignée réalisera seule l'état des lieux, au moyen de photos, si nécessaire. Le locataire devra alors prendre possession des clés en prenant contact avec M. Freddy DELZANT au 0475/85.39.45.

§3- Un état des lieux de fin d'occupation sera réalisé le lendemain de celle-ci, ou le premier jour ouvrable qui suivra, entre 8h00 et 11h00. Les clés seront remises à la personne désignée à cette occasion.

§4- Si l'occupant ne peut se libérer au moment convenu conformément au §3 du présent article, la personne désignée réalisera seule l'état des lieux, au moyen de photos, si nécessaire. Le locataire devra alors remettre les clés en prenant contact avec M. Freddy DELZANT au 0475/85.39.45.

Article 6

§1^{er}- Les occupations par l'école communale Fosses I – implantation de Le Roux et l'Association des Comités de Le Roux, qui regroupe les comités suivants répondent à des conditions spécifiques :

- Les Bons Amis (jeux de cartes);
- Les Amis de Saint Nicolas de Le Roux;
- Comité de la Limotche de Le Roux;
- Marche royale de Sainte Gertrude de Le Roux;
- Escorte de la procession du Saint Sacrement de Le Roux ;
- Comité du Souvenir de Le Roux;
- Volontaires de 1830 de Le Roux;
- Club des Jeunes retraités de Le Roux;
- Comité Le Roux-Le Roux;
- Tout autre comité regroupant des habitants de Le Roux, validé par l'Association.

§2- Les conditions d'occupation de La Rovélienne par l'école et les membres de l'Association des Comités de Le Roux sont les suivantes :

- Les occupations de La Rovélienne par l'école et les comités susvantis pour la tenue de leurs réunions et pour l'organisation de 2 festivités annuelles maximum le sont à titre gratuit.
- L'Association des comités de Le Roux verse une participation pour le nettoyage des locaux par la Ville d'un montant annuel de 150€.
- L'Association des comités de Le Roux verse une caution unique lors de la première occupation et s'élève, par comité à 140€.

- L'Association des Comités de Le Roux dispose d'un espace pour le stockage d'une armoire dédiée (à mettre sous clé, à sa charge), lui appartenant, dans le hall d'entrée latéral (local de pointage). La Ville décline toute responsabilité le concernant, ainsi que son contenu.
- Les Bons Amis disposent d'un espace pour le stockage d'une armoire et d'un frigo dédiés (à mettre sous clé, à sa charge), leur appartenant, dans le hall d'entrée latéral (local de pointage). La Ville décline toute responsabilité les concernant, ainsi que leur contenu.
- Le Club de Volley de Le Roux dispose d'un espace pour le stockage d'une armoire et d'un frigo dédiés (à mettre sous clé, à sa charge), lui appartenant, dans le hall d'entrée latéral (local de pointage). La Ville décline toute responsabilité le concernant, ainsi que leur contenu.

§3- L'école communale Fosses I – implantation de Le Roux occupe de manière exclusive, du lundi au vendredi durant les jours scolaires, les locaux situés à l'étage (accès par le balcon). L'accès par le passage latéral, ainsi que les toilettes doivent lui être réservés durant ces périodes.

Article 7

A l'exception des occupations par les membres de l'Association des Comités de Le Roux, visés à l'article 5, une seule occupation par week-end est acceptée.

Article 8

§ 1^{er}- Le locataire est responsable des ses déchets. Il est tenu de les emporter au plus tard lors de la remise des clefs.

§2- En cas de non-respect du §1^{er} du présent article, le locataire se verra appliquer une amende de 75,00 € en sus du prix des déchets enlevés par le BEP, au tarif prévu au règlement -taxe en vigueur.

§3- S'il le souhaite, le locataire peut solliciter la location d'un conteneur(de capacités diverses) dont les modalités sont régies par le règlement - redevance pour diverses location de matériel, (point h), mise à disposition d'un conteneur à puces lors d'évènements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2022.

Article 9

Le nettoyage est réalisé par un agent communal.
Néanmoins, tout occupant doit se charger de mettre les chaises sur les tables préalablement nettoyées, de balayer, nettoyer et ranger la vaisselle et remettre la salle en ordre.

Article 10

En cas d'occupation de la salle Michel DARGENT par un stage, la Rovelienne sera automatiquement réservée à l'organisateur du stage, à l'exception de la cuisine.

Article 11

Les animaux sont strictement interdits, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes handicapées.

Article 12

Le logement est strictement interdit.

Article 13

La petite salle dénommée "Bodega" n'est pas accessible pendant les locations privées.

Article 14

Le locataire qui rompt ou annule le contrat et/ou qui rend son exécution impossible est redevable au bailleur d'une indemnité de 25% du loyer quand cela se produit plus de 15 jours ouvrables avant la date et de 50 % si le délai est inférieur ou égal à 15 jours ouvrable.

Article 15

La signature du contrat d'occupation ne dispense pas l'occupant de solliciter la réservation de la salle Michel DARGENT, auprès de l'ASBL Centre sportif de l'entité fossoise – gerant@csfosses.be), aux conditions édictées par ladite ASBL ; ainsi que toutes les autorisations utiles + délais (telles que : demande de manifestation, dossier de sécurité, demande d'arrêt de police, ...).

Toute infraction à la réglementation pourra donner lieu à la rupture unilatérale dudit contrat par la Ville, sans indemnités.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

La Directrice Générale,
Sophie CANARD



Pour extrait conforme, le 18 avril 2023

Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Le Bourgmestre,
Gaëtan de BILDERLING

